

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Besançon Gymnastique rythmique » ou « BGR » dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 10 novembre 2022. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement

### Article 2 – Adhésion

« BESANCON GYMNASTIQUE RYTHMIQUE » ou « BGR » est affilié à la Fédération Française de Gymnastique (F.F.GYM).

Chaque gymnaste, ou son représentant légal pour les gymnastes mineurs, est adhérent à BESANCON GYMNASTIQUE RYTHMIQUE (ci-après le club).

La qualité d'adhérent implique :

- de s'inscrire en ligne pour l'année sportive avant la date indiquée sur le site internet et ou réseau sociaux,
- de régler sa cotisation,
- de rendre tous les éléments du dossier dûment remplis et signés au moment de l'inscription,
- de fournir un certificat médical ou un questionnaire de santé\*,
- d'approuver les statuts du club, la charte du gymnaste et de respecter le présent règlement intérieur,
- de déposer, au moment de l'inscription un chèque de caution pour les gymnastes compétitives en ensemble.

\*La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire pour les majeurs. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié majeur devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical. Les licenciés mineurs doivent également remplir tous les ans un questionnaire de santé fourni par le club dans les pièces téléchargeables à l'inscription.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Le montant de l'adhésion et de la licence ne sont ni remboursables, ni transmissibles. La saison sportive court du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N + 1.

En cas de problème de santé, et sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'arrêt définitif de la pratique de la GR, un remboursement au prorata temporis sur la part variable, à valoir sur la prochaine saison, est émis au bénéfice de l'adhérent. Tout mois commencé est dû. Par exception, l'arrêt de la GR pour un motif autre que médical avant le 30 septembre, donne lieu à l'application d'un décompte identique et à un remboursement. Après cette date, les équipes étant constituées, aucun remboursement n'est réalisé et quel que soit les motifs s'ils sont non exposés dans le présent règlement. Chaque adhérent est assuré par le biais de sa licence, elle permet notamment une couverture supplémentaire en cas d'accident en complément de l'indemnisation de la sécurité sociale et de la mutuelle. Le club se réserve la possibilité de refuser une inscription.

### **Article 3 – Responsabilités**

La responsabilité des salles et des équipements nécessaires à la gymnastique rythmique incombe au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours (Entraîneur responsable). La responsabilité du club ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile-lieu d'entraînement, collège/école-lieu d'entraînement, domicile famille/amis- lieu d'entraînement (à pied, en bus, en voiture ou tout autre moyen de locomotion) et vice-versa. Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou d'un incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste. En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du Conseil d'Administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaire pour assurer la sécurité de l'adhérent en tenant compte des informations portées sur la fiche médicale (Autorisation d'intervention chirurgicale, anesthésie, soins sur personne mineures). Le club dégage toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires dans les vestiaires, au cours des déplacements, sur les lieux de compétition.

### **Article 4 – Entraînements**

Les horaires et lieux d'entraînements sont précisés de manière prévisionnelle lors de l'inscription et envoyés par mail et réseaux sociaux en début d'année mais peuvent faire l'objet de changements occasionnels : une information écrite ou verbale est alors adressée aux parents par l'entraîneur. Chaque gymnaste doit se conformer aux horaires. Afin de débiter les entraînements à l'heure, il est demandé aux gymnastes d'arriver quelques minutes avant le début du cours. Les parents accompagnent leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la salle d'entraînement et arrivent-suffisamment tôt pour les récupérer à la fin de l'entraînement. Pour des raisons de sécurité, les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux entraînements, ni à rester dans le gymnase, sauf exception (événements, démonstrations). L'accès de la salle d'entraînement est autorisé aux membres du Conseil d'Administration. L'assiduité et la régularité aux séances sont impératives. Elles sont les conditions premières pour que le travail fourni assure une progression régulière et des résultats honorables. Cela doit être un engagement des parents et de leur(s)enfant(s). Toute absence, retard ou départ anticipé doivent être signalés à l'entraîneur responsable par SMS. Il est demandé aux parents de récupérer le numéro de téléphone des entraîneurs si ces derniers ne l'ont pas communiqué en début de saison ou lors de la réunion de rentrée. Les gymnastes se présenteront aux entraînements avec une tenue de sport près du corps (short ou legging, tee-shirt ou débardeur), des chaussettes, les cheveux attachés et une bouteille ou gourde d'eau. Il est interdit du courir (sans instruction), jouer, manger dans les couloirs, les vestiaires et dans la salle d'entraînement. Il est demandé aux gymnastes de laisser propre le vestiaire, et plus généralement les équipements, en sortant.

### **Article 5 – Matériel**

Les engins sont prêtés par le club aux groupes, ils doivent être rendus en bon état à la fin de chaque entraînement. Chaque gymnaste doit participer à l'installation et au rangement du matériel y compris roulage soigné de la moquette en fin de créneau et ne doit en aucun cas quitter le gymnase sans vérifier que tout est rangé. Les justaucorps des individuelles sont à la charge des parents. Le club peut organiser une bourse aux justaucorps permettant aux parents de revendre ou de louer leurs justaucorps et plus généralement leur matériel (engins, élastiques, poids...). Les justaucorps des ensembles (National A, B, C –Trophée Fédéral – Trophée régional - Ensemble Poussines) sont fournis et loués par le club (location et caution\* demandées en même temps que la cotisation en début de saison). Les gymnastes devront prendre à leur charge l'entretien de ces justaucorps dans le respect des consignes fournies par le club.

\*La caution correspond à la valeur moyenne du rachat d'un justaucorps neuf qui ne sera encaissée qu'en cas de détérioration ou de non-restitution. La remise du justaucorps (nécessaire à la participation de la compétition) ne se fera qu'en présence du chèque de caution. Les dates de restitutions des justaucorps seront précisées sur notre page Facebook et notre site internet et seront à respecter scrupuleusement.

## **Article 6 – Compétitions**

L'engagement en compétition implique : l'obligation de participer aux différents stages organisés par le club lors des vacances scolaires. En début d'année, une réunion est organisée par l'entraîneur responsable avec les parents pour transmettre les informations importantes de l'année (date de stages, dates de compétitions, dates des évènements...). A la suite de la réunion, les parents recevront par mail ces informations. Toute gymnaste inscrite sur une compétition devra respecter son engagement. En cas de manquement à cette règle et sans motif valable et justifié, le club fera supporter aux familles le montant des frais d'annulation. La gymnaste engagée dans une compétition a l'obligation de rester jusqu'à la fin du palmarès de sa catégorie. Pour les déplacements, il est souhaitable que les gymnastes mineures soient accompagnées d'au moins un parent. Pour les déplacements en compétition, le co-voiturage est encouragé. Dans cet esprit, il est souhaité que les gymnastes compétitives puissent aller encourager leurs camarades (fan club). La présence en compétition est obligatoire (hormis en cas de maladie ou de blessure justifiée). d'autant que, selon les catégories, une absence peut compromettre les résultats, voire la participation, de toute l'équipe.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux. L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis du club et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions nationales et/ou internationales. De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) pour atteindre les objectifs fixés. Les gymnastes engagés en compétition et leurs entraîneurs doivent posséder la tenue du club.

Les déplacements, ainsi que les frais occasionnés (hébergement, transport, repas...), pour les stages et les compétitions se déroulant dans le département, la région ou hors région, sur une ou plusieurs journées sont à la charge des parents ou gymnastes majeures. Le déplacement et la prise en charge des frais d'hébergement, transport et repas de la délégation (chef de délégation, entraîneurs ayant des gymnastes en compétition, juges désignés), pour les déplacements hors région Bourgogne-Franche-Comté, sont organisés et pris en charge par le club.

## **Article 7 – Règles de vie au club**

Toutes les gymnastes sont tenues de participer aux fêtes du club, aux compétitions et aux différentes démonstrations. Les règles de vie s'articulent autour de plusieurs principes qui sont la ponctualité, la régularité, la courtoisie, le respect de l'encadrement et le respect des groupes travaillant dans la salle. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.

Ces règles sont :

- Respect de la Charte de la gymnaste
- Respect de la Charte des parents
- Respect de la Charte de l'entraîneur
- Respect des règles et de l'autorité de l'entraîneur, des intervenants ou des dirigeants.

## **Article 8 – Sanctions - exclusions**

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Conseil d'Administration / Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : avertissement, mise à pieds, blâme, suspension, exclusion définitive...

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue

### **Article 9 – Indemnités de remboursement**

Seuls les bénévoles actifs, membre du Conseil d'Administration, peuvent prétendre à un remboursement des frais. En pratique, un abandon du remboursement des frais et don à l'association permettra au bénévole la réduction d'impôt sur le revenu prévue par l'article 200 du Code Général des Impôts. (émission d'un CERFA annuel sur justifications des dépenses). Les autres frais (hébergement, repas ou remboursement de déplacement spécifique) sont soumis à approbation du Bureau.

### **Article 10 – Informations**

Les entraîneurs sont à la disposition des parents pour leur apporter toutes les informations qu'ils souhaitent sur le comportement et l'évolution de leurs enfants au sein du club. Les dirigeants sont disponibles pour écouter toutes les suggestions et régler tous les problèmes qui peuvent surgir en cours de saison.

### **Article 11 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur / Bureau.  
Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.